

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 457
Amendant le règlement 298 relatif au zona-
ge en créant la nouvelle zone HD-14.

Attendu qu'une demande pour la construction d'habitations à logement multiples sur une partie du lot 1008-2 a été présentée à ce Conseil;

Attendu que ce Conseil est favorable à la construction de telles habitations sur le terrain en question;

Attendu que le dit terrain est situé dans la zone HC-6 et qu'il est permis dans cette zone la construction d'habitations à caractère uni et bi-familial;

Attendu que ce Conseil croit opportun de créer à l'intérieur de la dite zone HC-6 une zone HD dans laquelle la construction d'habitations à logements multiples sera permise;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une réunion précédente de ce Conseil en date du 18 novembre 1963;

En conséquence, il est résolu comme suit:

1.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc., déjà amendé est de nouveau modifié comme suit:

A) Pour ajouter la nouvelle zone HD-14 ci-dessous décrétée, le paragraphe premier de l'article 17 est remplacé par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 93 zones soit, 2 zones classées H A, 13 zones classées HB, 29 zones classées HC, 14 zones classées HD, 23 zones classées CA, 5 zones classées CB, 6 zones classées IA et 1 zone classée IB".

2.- La zone HC-6 est modifiée en autant que nécessaire pour donner naissance à la nouvelle zone HD-14 qui est extraite de la dite zone HC-6.

3.- Une nouvelle zone connue sous le nom de HD-14 est créée à l'intérieur du quadrilatère suivant incluant la partie du lot 1008-2 ainsi que la partie du lot 1009-1 tels qu'apparaissant sur le plan ci-annexé et indiqué au crayon vert.

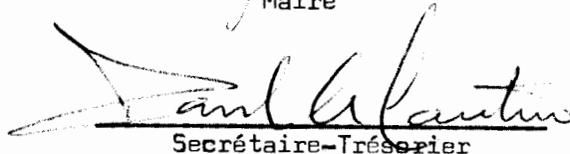
Les bornes de la nouvelle zone HD-14 sont comme suit:

Au sud la rue St-Antoine, à l'est la zone CA-2, au nord la zone HD-4 et à l'ouest le nouveau rang St-Jacques entre les rues St-Antoine et la limite sud de la zone HD-4.

4.- Caractéristique spéciale applicable à la nouvelle zone HD-14. La distance à l'alignement de 85 pieds requise à l'article 39 du règlement 298 relatif au zonage est réduite à 60 pieds dans la dite zone HD-14 en autant que les terrains ont une profondeur suffisante pour garantir la superficie requise suivant la construction projetée. Toutes les autres exigences du dit règlement 298 et ses amendements demeurent inchangées.

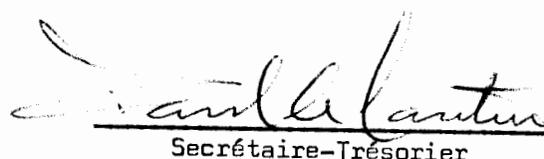
FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 20e jour de novembre 1963.

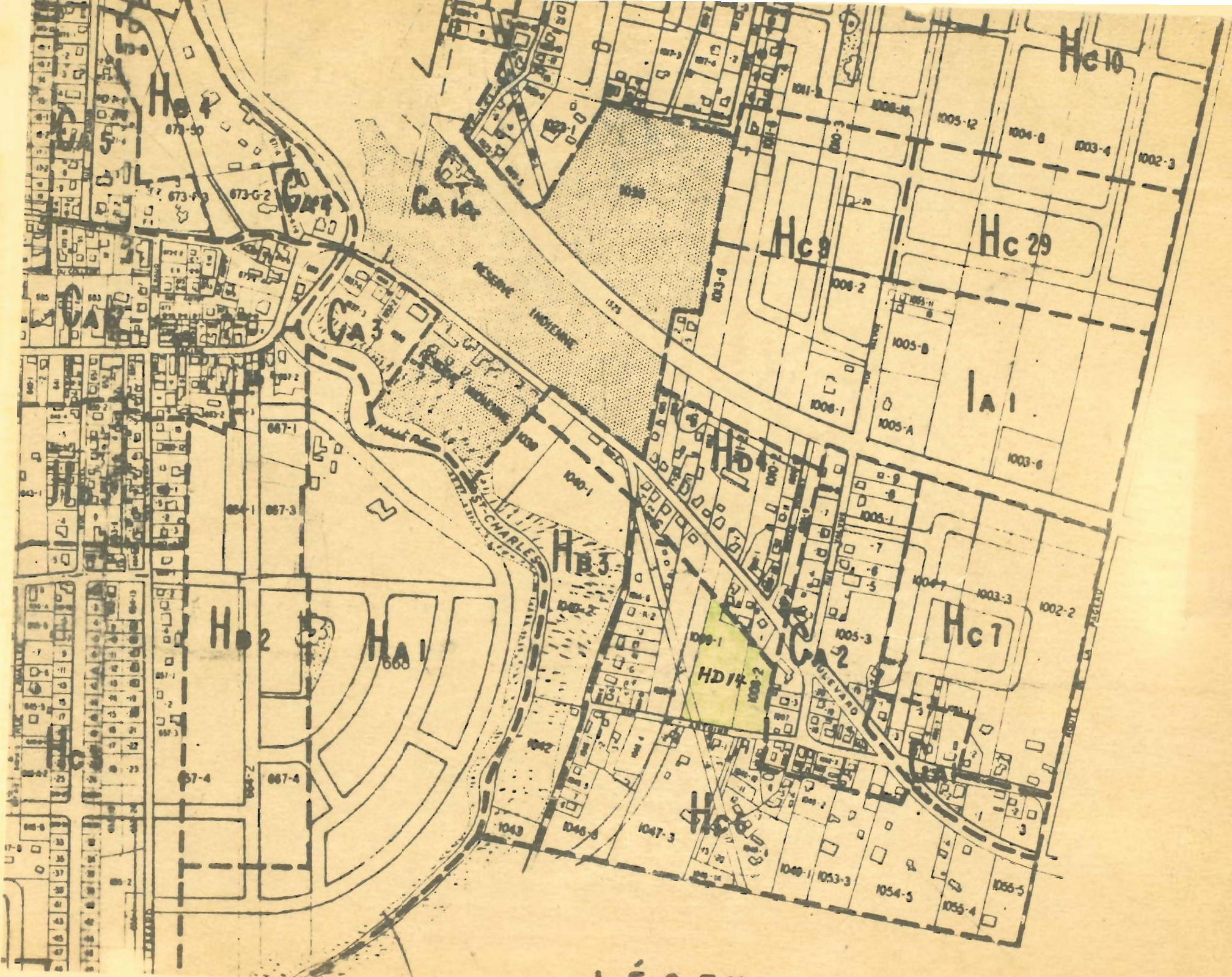

Maire


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Échevin Roméo Vézina, et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 457.

Loretteville, le 20 novembre 1963.


Secrétaire-Trésorier



LÉGENDE

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 457 amendant le règlement no 298 et créant une nouvelle zone HD-14, adopté par le Conseil municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 20 novembre 1963 et en deuxième et dernière lecture le 25 novembre 1963, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone HC-6 de la Ville de Loretteville lundi le 2 décembre 1963.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 3e jour de décembre 1963.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

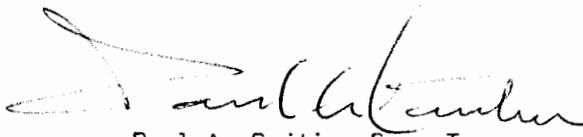
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 457 amending by-law number 298 and creating a new area HD-14 adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on November 20th 1963 and in second and last reading on November 25th 1963, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in area HC-6 of the Town of Loretteville on Monday December 2nd 1963.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 3rd day of December 1963.

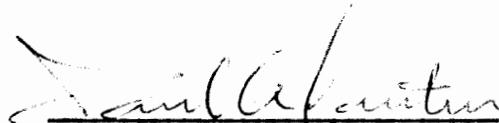

Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 3 décembre 1963 entre 4.00 et 5.00 heures de l'après-midi.


Gilles Martel, Ass.- Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

M. l'Echevin Roméo Vézina propose et il est résolu unanimement que le règlement no 457 soit et est adopté en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Loretteville, le 25 novembre 1963.


Paul A. Fortin
Secrétaire-Trésorier

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs dans la zone HC-6 pour soumettre à leur approbation le règlement no 457 soit et est fixée à lundi 2 décembre 1963 à 7.00 heures P.M.